

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement Rapport 2025-2026

Pour obtenir ce rapport dans d'autres formats (sur demande), pour toute information générale ou pour nous faire part de vos commentaires, veuillez nous contacter à l'adresse www.mbl.ca/fr/content/pour-nous-joindre

Reconnaissance du territoire

Manitoba Liquor & Lotteries (MBLL) a le privilège de se trouver sur les territoires ancestraux des peuples anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, terres aujourd'hui connues sous le nom de Traités n° 1 à 5, ainsi que sur la terre ancestrale des Métis de la rivière Rouge.

Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui ont été et qui sont encore les terres ancestrales des Inuits.

Nous nous engageons à respecter les traités conclus sur ces territoires, tout en reconnaissant les torts causés par le passé et en allant de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones, dans un esprit de réconciliation.

Même si nous comprenons que la reconnaissance territoriale ne constitue qu'une étape parmi d'autres pour favoriser un plus grand respect et une meilleure inclusion des peuples autochtones, ces paroles s'accompagneront d'actions visant à bâtir un avenir et une communauté meilleurs pour tous.

Introduction

MBLL publie des rapports en vertu de la loi canadienne intitulée *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), qui impose à certaines entités exerçant des activités au Canada de rendre publics les efforts qu'elles déploient pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Le présent rapport porte sur l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

MBLL est fière de son engagement fort en faveur de la responsabilité d'entreprise, qui guide toutes ses actions, qu'il s'agisse de la gestion de l'entreprise ou de la manière de servir ses clients et de ses communautés.

La publication de ce rapport, conformément à la Loi, nous offre l'occasion de démontrer que nous continuons d'être un leader en matière de pratiques commerciales responsables visant à éradiquer toutes les formes d'esclavage moderne, ce qui reflète nos valeurs fondamentales de bienveillance, d'engagement, de collaboration, de créativité et d'orientation client.



Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Notre activité

MBLL est une société d'État de la province du Manitoba. Nous assurons la distribution et la vente d'alcools, proposons des expériences de jeux et de divertissement, et nous nous chargeons de l'approvisionnement et de la distribution de cannabis à usage non médical auprès des détaillants de la province, le tout de manière socialement responsable.

Nos bénéfices sont versés au budget général de la province du Manitoba et servent à financer des programmes prioritaires dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les services sociaux et les services communautaires.

MBLL consacre 2 % de son profit net annuel prévisionnel à la promotion du jeu responsable, à la consommation responsable d'alcool et de cannabis, ainsi qu'aux programmes de recherche et de traitement.

Jeu

MBLL exploite le Club Regent Casino, le McPhillips Station Casino et PlayNow.com. Le réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) de la province, géré par notre bureau de Morris, soutient le secteur de l'hôtellerie et de la restauration de la province. Nous distribuons et vendons les produits de la Western Canada Lottery Corporation par l'intermédiaire de notre réseau de détaillants privés de billets de loterie.

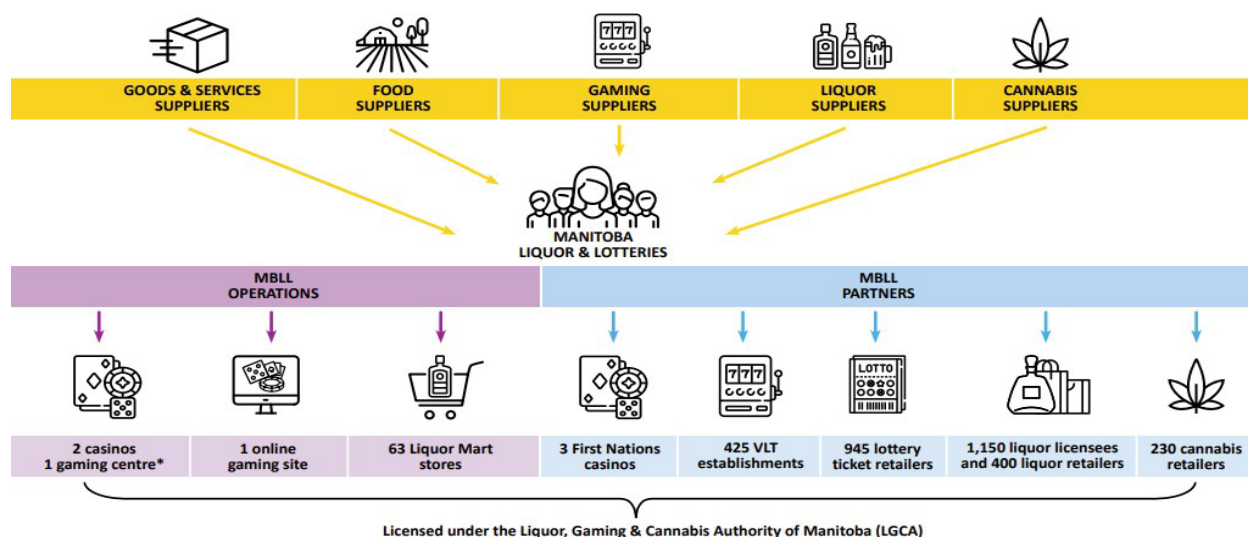
Alcool

En tant que grossiste et distributeur d'alcools pour le Manitoba, nous comptons parmi les plus grands acheteurs individuels d'alcools au monde. MBLL importe dans notre province une gamme incroyable de produits provenant de plus de 50 pays.

Le centre de distribution de MBLL dessert environ 1 700 clients commerciaux privés à travers le Manitoba, notamment des détaillants d'alcool, des vendeurs de bière dans les hôtels, des boutiques hors taxes, des magasins de vins spécialisés, ainsi que des restaurants et autres titulaires de licence autorisés à servir de l'alcool. Le centre de distribution approvisionne également nos 63 magasins d'alcools « Liquor Mart » et « Liquor Mart Express ».

Cannabis

Nous nous approvisionnons en cannabis à usage non médical et le distribuons à des détaillants privés du Manitoba. Notre province a adopté un modèle de distribution directe, dans le cadre duquel le cannabis est expédié directement des producteurs canadiens aux détaillants.



Gouvernance et contrôle

Nous rendons compte à la province du Manitoba par l'intermédiaire d'un [conseil d'administration](#) nommé. Notre rapport annuel, notre rapport sur les progrès environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que notre plan d'affaires peuvent être consultés à l'adresse mbll.ca/fr/content/rapports-et-faits-saillants.

Nous sommes soumis à la réglementation de la Régie des alcools, des jeux et du cannabis du Manitoba, qui encadre les secteurs des alcools, des jeux, du cannabis et des courses hippiques dans la province. En vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis* (Manitoba) et du *Code criminel* (Canada), la Régie délivre des licences pour la vente, le service et la fabrication d'alcools; pour le personnel, les produits et les activités liés aux jeux; pour les magasins de vente au détail de cannabis; ainsi que pour les participants à des courses hippiques, et veille au respect de la réglementation.

Politiques et processus de diligence raisonnable

MBLL respecte et soutient les principes fondamentaux relatifs aux droits de la personne énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et reconnaît les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous nous engageons à améliorer en permanence nos processus de diligence raisonnable et à mener des évaluations visant à examiner, évaluer et atténuer les problèmes potentiels en matière de droits de la personne.

Code de conduite

MBLL s'efforce de respecter les normes les plus strictes tout en proposant ses produits et services de façon éthique et socialement responsable. Notre code de conduite sert de boussole fiable aux employés, ce qui contribue à réduire le risque de nuire à des relations précieuses ou de porter atteinte à la réputation de notre entreprise. Tous les employés doivent lire, comprendre et respecter le code de conduite ainsi que les politiques qui s'y rapportent.

Politique de protection des dénonciateurs

Nous disposons d'une politique officielle qui garantit le respect de nos normes élevées en matière de valeurs professionnelles et d'éthique, et qui définit une procédure claire permettant de signaler des faits préoccupants liés à des manquements graves et importants. Cette politique est communiquée aux employés chaque année. Nous disposons d'un responsable désigné chargé de gérer, de suivre et de rendre compte des divulgations.

Pour signaler des préoccupations ou dénoncer des actes répréhensibles ou des comportements inappropriés potentiels, y compris des cas de travail forcé ou de travail des enfants, veuillez contacter la ligne d'aide confidentielle de notre responsable désigné au 204-957-2500, poste 4976, ou par courriel à corporate.secretary@mbll.ca.

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été signalé par l'entremise de nos canaux de signalement.

Politique d'approvisionnement

La politique d'approvisionnement définit les règles à respecter pour l'acquisition de biens et de services de manière responsable, en tenant compte des exigences sociales, environnementales et d'accessibilité, ainsi que des pratiques économiques et équitables. (Remarque : Cela exclut les marchandises destinées à la revente dans nos secteurs d'activité fortement réglementés que sont les alcools, le cannabis et les jeux.)

Au cours de la période couverte par le présent rapport, notre politique d'approvisionnement a été mise à jour afin de :

- Demander aux employés de tenir compte des exigences en matière d'approvisionnement socialement responsable pour tous les approvisionnements.
- Mettre en place un processus visant à faciliter l'engagement, l'intégration, le suivi et la production de rapports des entreprises en matière d'approvisionnement socialement responsable.
- Définir des conditions générales visant à contrôler les fournisseurs directs du produit final afin de réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement.
- Mieux définir la notion d'« approvisionnement socialement responsable » en mettant en lumière l'impact social, économique et environnemental de chaque achat, et en utilisant le pouvoir d'achat pour contribuer à façonner des communautés inclusives, dynamiques et saines.

Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Notre code de conduite à l'intention des fournisseurs stipule que nos fournisseurs, ainsi que leurs employés et sous-traitants, doivent respecter des pratiques commerciales éthiques, notamment en s'abstenant de recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

Notre code de conduite à l'intention des fournisseurs a été mis à jour afin d'y inclure des principes visant à renforcer davantage la responsabilité et la transparence, notamment l'obligation pour les fournisseurs d'alerter MBLL dès qu'ils ont connaissance d'un cas de non-conformité. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs est fourni dans le cadre de tous les nouveaux contrats et est envoyé avec tous les contrats, ainsi qu'à l'occasion de leur renouvellement.

Contrat type pour fournisseurs et conditions générales

Les fournisseurs sont soumis à un contrat type et à des conditions générales pour tous les bons de commande. Les bons de commande sont régis par les lois provinciales et fédérales, y compris celles relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Notre contrat type avec les fournisseurs et nos conditions générales ont été mis à jour afin de les harmoniser avec les modifications apportées à la politique d'approvisionnement et au code de conduite à l'intention des fournisseurs, dans le but de souligner l'obligation de se conformer à la Loi.

Évaluation et gestion des risques

Environ 77 % de nos biens et services les plus exposés aux risques (à l'exception des biens destinés à la revente dans nos secteurs d'activité fortement réglementés que sont les alcools, le cannabis et les jeux) proviennent d'Amérique du Nord.

Nous alignons nos rapports en matière de responsabilité d'entreprise sur les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) et les Normes internationales d'information financière (IFRS). Nous nous efforçons d'élargir notre production de rapports conformément à la norme GRI 408 : Travail des enfants en 2016 et GRI 409 : Travail forcé ou obligatoire 2016.

Mesures correctives

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans la chaîne d'approvisionnement de MBLL jusqu'à présent.

Formation

MBLL s'efforce d'améliorer en permanence la compréhension et le respect des politiques et procédures par ses employés. Chaque nouvel employé doit suivre une formation obligatoire portant sur notre code de conduite et les politiques qui s'y rapportent, ainsi que des formations de mise à jour régulières.

Pour nos professionnels de l'approvisionnement, nous exigeons désormais une formation obligatoire dispensée par Buy Social Canada, une entreprise sociale qui propose des formations et des services de conseil en matière d'approvisionnement socialement responsable afin de gérer divers risques liés à la chaîne d'approvisionnement, notamment l'identification et la réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Tous les membres du service de l'approvisionnement ont désormais suivi une formation et obtenu la certification de professionnel de l'approvisionnement socialement responsable par Buy Social Canada; à l'avenir, les nouveaux membres devront également obtenir cette certification.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, des employés occupant des postes en dehors du service d'approvisionnement, mais contribuant à la promotion de pratiques d'approvisionnement responsable, ont également suivi une formation et obtenu une certification. Il s'agit notamment d'employés des services Politiques et conformité réglementaire, Développement durable, Diversité, équité et inclusion et Responsabilité sociale.

Évaluation de l'efficacité

À ce jour, aucune évaluation n'a été menée pour déterminer l'efficacité des activités décrites dans le présent rapport. En s'appuyant sur l'évaluation des risques réalisée au cours d'une période de référence antérieure, l'intégration d'indicateurs clés permettant d'évaluer et de mesurer l'efficacité est actuellement à l'étude en vue d'une future période de production de rapports.

Approbation

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), et en particulier à son article 11, j'atteste, en ma qualité de président-directeur général, avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps administratif de Manitoba Liquor and Lotteries Corporation. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards significatifs au sens de la loi, pour l'exercice faisant l'objet du présent rapport.



Gerry Sul
Président-directeur général

Date: 25 mai 2026

J'ai l'autorité d'engager la responsabilité de la Société manitobaine des alcools et des loteries.